

OBJET : Fermeture par tronçons et périodes de la rue des Ecoles du 26 aout au 29 novembre 2024 pour travaux d'effacement des réseaux par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifiée ;

Vu la demande de l'Entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique – ZI du Prat – Avenue Gontran – 56037 VANNES ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de fermer la rue des Ecoles par tronçons et périodes afin de réaliser les travaux d'effacement des réseaux sur la rue des Ecoles par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Généralités

Le présent arrêté couvre la période du 26 aout au 29 novembre 2024, afin de permettre à l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique de réaliser la totalité de ses travaux tout en assurant la sécurité des riverains et une accessibilité satisfaisante aux services publics et aux propriétés.

L'entreprise réalisera les travaux par période, les unes à la suite des autres, en adaptant la signalisation et les déviations essentielles.

### Article 2: première période – Rue des écoles du giratoire du Purgatoire jusqu'au carrefour avec la rue des Marronniers exclu.

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- La rue des Ecoles sera fermée à la circulation depuis le giratoire du Purgatoire jusqu'au carrefour avec la rue des Marronniers non inclus.
- L'accès des riverains sera maintenu.
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et réservé pour les besoins de l'entreprise.

- Une déviation sera mise en place du giratoire du Purgatoire vers la rue des Ecoles par la rue du Gouavert, la rue de Penhoët et la rue du 19 mars 1962. Celle-ci mettra en évidence l'accès à la résidence autonomie de Penhoët.
- Une signalisation « route barrée » sera mise en place à chaque carrefour jusqu'au Nord de la rue du 19 mars 1962, avec indication claire de la distance accessible.

**Article 3 : Deuxième période - Accessibilité de la rue des Marronniers pendant la fermeture du carrefour avec la rue des écoles :**

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- L'accès au secteur de la rue des marronniers se fera par la rue des Fougères
- La gestion des flux sera réalisée par installation d'un système de feux de chantier avec décompte, à maintenir de jour comme de nuit.
- Une déviation précisant l'accès à la rue des Marronniers et à la résidence autonomie sera mise en place de part et d'autre de la rue des écoles vers la rue des fougères.
- Dès la réouverture du carrefour, la liaison vers la rue des Fougères sera remise en sens unique dans le sens rue des marronniers vers rue des Fougères

**Article 4: Troisième période – Rue des écoles du carrefour de la rue des Marronniers exclu jusqu'au Nord du parking de l'école Sainte Anne.**

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- La rue des Ecoles sera fermée à la circulation depuis le carrefour de la rue des Marronniers exclu jusqu'au sud du parking de l'école Sainte Anne.
- L'accès des riverains sera maintenu.
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et réservé pour les besoins de l'entreprise.
- Une déviation sera mise en place du giratoire du Purgatoire vers la rue des Ecoles par la rue du Gouavert, la rue de Penhoët et la rue du 19 mars 1962.
- La déviation devra clairement préciser l'accès à la résidence autonomie de Penhoët.
- Une signalisation « route barrée » sera mise en place à chaque carrefour jusqu'au Nord de la rue du 19 mars 1962, avec indication claire de la distance accessible.

**Article 5: Quatrième période – Rue des écoles – du Nord du parking de l'école Sainte Anne à l'école élémentaire F. Dolto et la rue du 19 mars 1962.**

Les dispositions ci-après seront appliquées :

- La rue des Ecoles sera fermée à la circulation depuis le Nord du parking de l'école Sainte Anne, jusqu'au Sud de la place des Droits de l'Enfant.
- La partie sud de la rue du 19 Mars 1962 sera fermée à la circulation à partir du n°3 de la rue.
- L'accès au parking sablé face au centre Grain de Sel devra rester accessible par le Sud.
- L'accès des riverains sera maintenu.
- La circulation des piétons sera maintenue et protégée ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et réservé pour les besoins de l'entreprise.
- Une déviation sera mise en place de l'avenue de Penhoët vers le giratoire du Purgatoire par la rue du Gouavert.
- La déviation devra clairement préciser l'accès à la résidence autonomie de Penhoët.
- Une signalisation « route barrée » sera mise en place à chaque carrefour jusqu'au Nord de la rue du 19 mars 1962, avec indication claire de la distance accessible.

#### **Article 6 : Parking devant l'école Sainte Anne**

Durant toute la durée du chantier, le parking devant l'école Saint Anne sera interdit et mis à disposition de l'entreprise INEO, qui se chargera de la mise en place de la signalisation adaptée.

La circulation des piétons devra être maintenue de jour comme de nuit.

#### **Article 7 : Circulation des véhicules de chantier**

Les véhicules de chantier ont interdiction de traverser le centre bourg via la place de l'église et la place Floresti.

Les camions de l'entreprise devront sortir du bourg par la rue des écoles et la rue de Penhoët vers la rue du Gouavert.

#### **Article 8 : Signalisation**

A compter de la publication du présent arrêté, la signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et maintenue durant toute la durée des travaux, selon les délais règlementaires.

#### **Article 9 :**

Tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet d'une verbalisation, ainsi que d'une immobilisation et de sa mise en fourrière, conformément aux textes et lois en vigueur.

#### **Article 10 :**

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, et l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique qui réalise les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 11 :**

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 30 juillet 2024

Pour la Maire et par délégation,  
Le Conseiller Délégué en charge de la  
Voirie,

  
Yvan FERTIL

